

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
SUR UNE PORTION DU
POURTOUR DES ARENES

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

142/2024
Feuillet 1/2

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment le R417-10

Vu la demande de l'association SUD REGARDS, en date du 18 juin 2024, en vue de l'organisation de la nuit du blues dans les arènes municipales de CABANNES le 06 juillet 2024, et conformément aux mesures de sécurités du plan Vigipirate ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement sur une portion du pourtour des arènes municipales de CABANNES pendant toute la durée du spectacle,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du pourtour des arènes, du vendredi 05 juillet 2024 18h00 au dimanche 7 juillet 2024 8h00.

ARTICLE 2: la voie d'accès au parking côté nord-ouest du parking des arènes par la place du 8 mai 1945, ainsi que la voie du côté nord par le chemin de Provence, seront barrées par des blocs bétons anti bélier et véhicules.

ARTICLE 3: l'accès côté sud au parking des arènes par le boulevard saint Michel et le chemin de Provence sera barré par des barrières Vauban.

ARTICLE 4 : Néanmoins un accès très restreint sera ouvert afin de permettre aux motards d'atteindre l'aire de stockage réservé aux motos et gérée par un membre de l'association.

ARTICLE 5 : L'association sera en charge de la mise en place des barrières et de la signalisation et devront rendre la chaussée propre et libre à la circulation à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 7: Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Les Agents de la Police Municipale.
- L'association SUD REGARDS
- Le directeur des services techniques
- La brigade de gendarmerie d'ORGON

Fait à CABANNES le 19 juin 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '1831' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.